



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2011
2. 6335 Projet de loi portant approbation du Mémorandum d'accord concernant la coopération dans le domaine de la gestion des crises pouvant avoir des conséquences transfrontalières entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg, signé à Luxembourg, le 1er juin 2006
 - Désignation d'un rapporteur
3. Dossiers européens
 - adoption de la liste des documents transmis entre le 19 et le 25 novembre 2011
 - documents qui sont dans la compétence de la commission:
 - COM(2011) 667: Avis de la Commission concernant la demande d'adhésion à l'Union européenne présentée par la République de Croatie - Rapporteur: M. Norbert Hauptert
 - COM(2011) 668: Communication from the Commission to the European Parliament and the Council - Commission Opinion on Serbia's application for membership of the European Union. Rapporteur : M. Marc Angel
 - COM(2011) 777: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Programme de travail de la Commission pour l'année 2012. Réaliser le renouveau européen. Rapporteur : M. Ben Fayot
 - COM(2011) 735 : LIVRE VERT relatif au droit au regroupement familial des ressortissants de pays tiers résidant dans l'Union européenne (directive 2003/86/CE). Rapporteur : M. Marc Angel
 - COM(2011) 729 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL sur le fonctionnement des dispositions transitoires sur la libre circulation des travailleurs en provenance de Bulgarie et de Roumanie. Rapporteur : M. Ben Fayot
4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Paul Helminger, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer

M. Robert Goebbels, Membre du Parlement européen

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusé : M. Félix Braz

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2011

Le projet de procès-verbal est adopté.

2. 6335 Projet de loi portant approbation du Mémorandum d'accord concernant la coopération dans le domaine de la gestion des crises pouvant avoir des conséquences transfrontalières entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg, signé à Luxembourg, le 1er juin 2006

M. Marc Angel est désigné comme rapporteur du projet de loi.

3. Dossiers européens

- adoption de la liste des documents transmis entre le 19 et le 25 novembre 2011

La liste des documents est adoptée. M. Marc Angel est désigné comme rapporteur des documents COM(2011) 832 et COM(2011) 743.

- documents qui sont dans la compétence de la commission:

COM(2011) 667: Avis de la Commission concernant la demande d'adhésion à l'Union européenne présentée par la République de Croatie - Rapporteur: M. Norbert Hauptert

Le rapporteur fait savoir que l'avis énonce les conditions d'éligibilité politiques et économiques de la Croatie pour adhérer à l'Union européenne. Les conditions d'admission et les adaptations des traités ont été négociées dans le cadre d'une Conférence réunissant les États membres et la Croatie. Elles ont été menées à terme le 30 juin 2011. La Commission européenne considère que la Croatie répond aux critères politiques et estime qu'elle devrait pouvoir satisfaire aux critères économiques comme à ceux de l'acquis et être prête à adhérer en date du 1er juillet 2013.

L'adhésion implique le respect durable des valeurs sur lesquelles se fonde l'Union, ainsi que l'engagement à les promouvoir. La Croatie a atteint un degré élevé de préparation à l'adhésion. La Commission européenne l'invite à poursuivre ses efforts d'alignement sur l'acquis et à renforcer davantage sa capacité administrative, notamment par des progrès durables dans la réforme de l'administration publique. Elle continuera de suivre de près la mise en œuvre par la Croatie de tous les engagements contractés au cours des négociations d'adhésion, notamment ceux qu'elle doit remplir avant la date d'adhésion, ainsi que la poursuite de ses travaux préparatoires en vue d'assumer les responsabilités qu'implique son adhésion. Cet exercice de suivi mettra en particulier l'accent sur les engagements pris par la Croatie dans les domaines du pouvoir judiciaire, de la lutte contre la corruption, des droits fondamentaux, de la justice, de la liberté et de la sécurité, notamment en matière de gestion des frontières, de même que de la politique de la concurrence. Si des problèmes sont mis en évidence au cours du processus de suivi et ne sont pas résolus par la Croatie, la Commission européenne procédera, le cas échéant, à l'envoi rapide de lettres d'avertissement aux autorités croates et pourra proposer au Conseil de prendre toutes les mesures utiles dès avant l'adhésion. La Commission européenne se réserve aussi le droit d'invoquer les différentes clauses de sauvegarde énoncées dans le traité d'adhésion, ainsi que le mécanisme spécifique relatif aux aides d'État aux secteurs croates de la construction navale et de la sidérurgie. L'avis évoque également le critère de la capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres.

COM(2011) 668: Communication from the Commission to the European Parliament and the Council - Commission Opinion on Serbia's application for membership of the European Union - Rapporteur: M. Marc Angel

Le rapporteur informe que la Serbie a présenté sa demande d'adhésion à l'Union européenne le 22 décembre 2009 et a atteint le statut de « candidat potentiel ». La communication retient que la Serbie satisfait globalement aux conditions du processus de stabilisation et d'association. La coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie s'est fortement améliorée depuis 2008 et atteint à présent un niveau tout à fait satisfaisant, comme en témoignent tout particulièrement les arrestations et les transfèrements vers le tribunal de La Haye de Radovan Karadzic en 2008, et de Ratko Mladic et Goran Hadzic en 2011. La Serbie s'est engagée à poursuivre cette coopération avec la même intensité. La Serbie ne reconnaît pas la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo. Elle maintient ses structures au Kosovo et a organisé des élections municipales partielles parallèles en mai 2008, ce qui est contraire à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Un processus de dialogue entre Belgrade et Pristina a été engagé en mars sur la base de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 9 septembre 2010.

La Serbie a atteint un degré de stabilité macroéconomique permettant aux opérateurs économiques de prendre des décisions dans un climat de prévisibilité. Pourtant, un certain nombre de faiblesses structurelles persistent et entravent les performances économiques. En règle générale, la Serbie n'a pas éprouvé de difficultés à mettre en œuvre les obligations qui lui incombent au titre de l'accord intérimaire et elle honore globalement les engagements souscrits dans le cadre de l'accord de stabilisation et d'association. La Serbie devra fournir des efforts supplémentaires pour aligner sa législation sur l'acquis et pour l'appliquer de manière effective à moyen terme dans un certain nombre de domaines, dont la libre circulation des marchandises, la libre circulation des travailleurs, le droit de

propriété intellectuelle et la sécurité alimentaire. La Serbie devra fournir des efforts considérables et soutenus pour aligner sa législation sur l'acquis communautaire dans les domaines suivants: Agriculture et développement rural, pouvoir judiciaire et droits fondamentaux, Justice, liberté et sécurité ainsi que le contrôle financier.

Débat

Le membre du Parlement européen présent répond à une intervention du Président de la commission que les demandes d'adhésion de la Serbie et de la Croatie sont traitées par la Commission européenne de manière d'une fuite en avant, les avis ne mettant pas l'accent sur la capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres alors que les problèmes au sein de l'Union ne manquent pas.

Le Président de la commission donne à considérer que l'Union européenne s'est donnée l'instrument de la politique de voisinage. Il constate que l'adhésion de nouveaux Etats membres augmentera la tendance de créer une Union à géométrie variable, consistant à des accords qui ne sont pas partagés par tous les Etats membres.

Il est proposé d'inviter le Ministre des Affaires étrangères pour discuter sur la politique d'élargissement de l'Union européenne.

COM(2011) 777: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Programme de travail de la Commission pour l'année 2012. Réaliser le nouveau européen. Rapporteur : M. Ben Fayot

Le rapporteur informe que la Communication se compose de deux parties, l'une consacrée aux grandes lignes de l'orientation politique, l'autre détaillant les mesures législatives et réglementaires que la Commission européenne entend proposer d'ici 2014. La Commission européenne a déjà pris des mesures pour renforcer la stabilité et la croissance au sein de l'Union européenne. Plusieurs nouvelles propositions portant réforme au secteur financier sont annoncées pour 2012. D'autres initiatives ont trait notamment au marché unique, à la recherche, à l'implémentation de la directive « services », au marché de l'énergie, aux nouvelles technologies, au droit d'auteur, à l'emploi et au chômage des jeunes. Le chapitre sur l'action extérieure met l'accent sur le partenariat avec les pays du sud de la Méditerranée et sur l'aide aux pays touchés par des catastrophes naturelles. La Commission européenne annonce la création d'un corps de volontaires d'aide humanitaire.

Le tableau des propositions législatives annonce des initiatives dans le domaine du contrôle aux frontières qui devront conduire à une réforme du système « Schengen ». Une stratégie contre le trafic humain et une nouvelle directive concernant l'exemption de visa et un accord de réadmission avec les pays du sud de la Méditerranée sont également annoncées. Une nouvelle proposition concernera la « carte bleue » pour ressortissants de pays tiers aux fins de faire des études, exercer des activités de recherche ou d'autres services non-rémunérés. Pour 2013, la Commission européenne annonce entre autres un code consolidé de l'immigration.

Débat

Un membre de la commission fait savoir qu'une série de propositions sur l'approche globale de la question de migration a déjà été publiée par la Commission européenne et sera présentée en commission lors d'une prochaine réunion. Le Président de la commission donne à considérer que les propositions législatives, soumises au contrôle de subsidiarité, suivront dans une deuxième phase. Il est pourtant important d'analyser les orientations générales dès leur publication.

Le membre du Parlement européen présent donne à considérer que le programme de travail ne fait que rassembler des intentions. Or, les projets les plus importants réalisés récemment ne figuraient pas dans le programme de travail de l'année écoulée, dont p. ex. les initiatives législatives concernant la gouvernance économique et le secteur financier (« six-pack »). Il répond à une question d'un membre de la commission sur le traité international que les efforts ont pour but de n'exclure aucun des 17 Etats membres de l'eurozone. Or, l'écart entre les Etats membres de l'eurozone et les autres Etats membres s'agrandit. Certains ont l'ambition d'entrer dans l'eurozone, d'autres n'ont pas cette ambition et essaient de profiter au mieux de la situation par le biais d'un « opt out ». Le Président de la commission est d'avis qu'il faut être très prudent avec une nouvelle modification du Traité et que cette question devrait être discutée au préalable avec les Parlements nationaux. D'autres membres de la commission s'y rallient et sont d'avis qu'il serait utile de connaître la position du gouvernement luxembourgeois.

COM(2011) 735 : LIVRE VERT relatif au droit au regroupement familial des ressortissants de pays tiers résidant dans l'Union européenne (directive 2003/86/CE) - Rapporteur : M. Marc Angel

Le rapporteur informe que depuis 2003, des règles européennes communes en matière d'immigration régissent les conditions d'exercice du droit au regroupement familial des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne. La directive définit les conditions d'admission et de séjour pour les membres de la famille ressortissants de pays tiers qui rejoignent un ressortissant de pays tiers qui réside déjà légalement dans un Etat membre. Cette directive ne s'applique pas aux citoyens de l'Union européenne. Par le présent Livre Vert, la Commission européenne lance une consultation, dont les questions se divisent en cinq chapitres :

- le champ d'application ;
- les conditions requises pour l'exercice du droit du regroupement familial ;
- l'admission et le séjour des membres de la famille ;
- questions relatives à l'asile ;
- fraude, abus et problèmes de procédure.

La commission convient d'adresser un courrier au gouvernement pour être renseignée sur les réponses données à la Commission européenne dans le contexte de cette consultation. Dans le même contexte, le rapporteur déplore le fait que les statistiques afférentes n'ont pas été transmises à Eurostat.

COM(2011) 729 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL sur le fonctionnement des dispositions transitoires sur la libre circulation des travailleurs en provenance de Bulgarie et de Roumanie - Rapporteur : M. Ben Fayot

Le rapporteur informe que l'acte d'adhésion de 2005 autorise les Etats membres de l'UE-25 à restreindre temporairement le libre accès des travailleurs originaires

de Bulgarie et de Roumanie à leur marché de l'emploi en le soumettant à leur législation nationale. La période globale de transition, d'une durée de sept ans, est divisée en trois phases (2 + 3 + 2). Des conditions différentes s'appliquent pendant chacune de ces phases. Les travailleurs provenant de Bulgarie ont actuellement librement accès au marché du travail de 15 des États membres de l'UE-25, les travailleurs roumains au marché du travail de 14 des États membres de l'UE-25. Les États membres qui maintiennent des restrictions à l'accès au marché du travail (dont le Luxembourg) appliquent diverses mesures nationales qui se traduisent par des régimes juridiques différents en matière d'accès à leur marché du travail. Les restrictions à la libre circulation des travailleurs bulgares et roumains devraient, en principe, prendre fin le 31 décembre 2011. Les États membres appliquant encore des restrictions peuvent les maintenir après cette date si leur marché du travail subit ou risque de subir des perturbations graves, pour autant qu'ils en avertissent la Commission avant le 1er janvier 2012. La notification reçue d'un État membre dans les délais prolongera les restrictions après le 31 décembre 2011 sans nécessiter l'accord de la Commission. Toutefois, en autorisant temporairement des restrictions à la libre circulation des travailleurs, les dispositions transitoires dérogent à l'une des libertés fondamentales prévues par la législation de l'UE. Conformément à la jurisprudence constante de la Cour de justice, toute dérogation aux libertés fondamentales doit être interprétée de façon stricte.

Fin 2010, environ 2,9 millions de ressortissants bulgares et roumains de tous âges, indépendamment de leur participation au marché du travail, résidaient dans l'UE-25. Leurs deux principaux pays de destination ont été l'Italie et l'Espagne, qui, ensemble, hébergent plus de 70 % de l'ensemble des ressortissants bulgares et roumains résidant dans un autre État membre (fin 2010). L'impact de l'ouverture rapide du marché du travail (en Finlande, en Suède et dans la plupart des pays de l'UE-10) sur les flux en provenance de l'UE-2 a été très limité.

4. Divers

Le Président de la commission informe sur les futures réunions de la commission, dont un hearing avec la Vice-Présidente de la Commission européenne Mme Reding et des lycéens le vendredi 9 décembre 2011.

M. Oberweis s'intéresse à participer au séminaire organisé par le Parlement européen le 6 décembre 2011 à Bruxelles.

Luxembourg, le 10 février 2012

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot